

Gérard CAUDRON

Maire

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Considérant que des travaux pour la MEL de dépose des arches et tronçonnage des piliers HDV gare bus rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2025 au 11/04/2025 RUE DU VENTOUX

N°25-AT-34656

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 10/02/2025 et jusqu'au 11/04/2025, un sens unique est institué pendant la durée des travaux RUE DU VENTOUX gare bus.

Les travaux seront réalisés en 2 phases :

Phase 1 du 10/02/25 au 07/03/25, zone de travaux côté Auchan avec emprise voirie, en chaussée et trottoir clôturée, circulation sur la voie restante côté appartements.

Phase 2 du 10/03/25 au 11/04/25, zone de travaux côté appartements avec emprise voirie, en chaussée et trottoir, clôturée, circulation sur la voie restante côté Auchan. La zone de stationnement située le long des appartements et mitoyenne au chantier sera interdite aux droits des travaux.

ARTICLE 2

Du 10/02/25 au 31/05/25, pendant toute la durée des travaux, l'accès piéton à la passerelle de la rue du VENTOUX sera maintenu pendant la durée du chantier.

Elle pourra être fermée à la circulation ponctuellement 1 à 2 jours pour permettre la suppression des arches proches de la passerelle avec réouverture de celle-ci en fin de journée et mise en place d'un itinéraire de déviation sera installée par DEMATHIEU BARD Construction.

ARTICLE 3

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par DEMATHIEU BARD Construction et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de

ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 4

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de DEMATHIEU BARD Construction demeurant ZI de la Pilaterie - rue de la Couture 59700 MARCQ-EN-BAROEUL représentée par Monsieur Thierry DUMETZ pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et DEMATHIEU BARD Construction joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 5

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de DEMATHIEU BARD Construction.

ARTICLE 6

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 7

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 8

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEMATHIEU BARD Construction.

ARTICLE 9

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : ESTERRA, Police Municipale, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Thierry DUMETZ (DEMATHIEU BARD Construction)



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 06/02/2025

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 07 FEV. 2025

DIFFUSION:

- DEMATHIEU BARD Construction
- ESTERRA
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.